

En vertu de la loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux (chap. 26), les objets d'or, d'argent ou de platine de même que les objets plaqués d'or, plaqués d'argent ou plaqués de platine, qu'ils soient importés ou de fabrication domestique, doivent être marqués. La loi permet au fabricant d'étamper les marques de qualité sur les articles sans la surveillance immédiate du gouvernement. Le personnel d'inspection de la Division des standards est chargé d'examiner la matière publicitaire, de vérifier la qualité des articles offerts en vente et les marques qui y sont apposées.

Sous-section 2.—Poids et mesures

La loi des poids et mesures prescrit les étalons officiels des poids et mesures courants au Canada. Les obligations imposées par la loi comportent la réglementation de tous les instruments de pesage et de mesurage utilisés à des fins commerciales, leur vérification périodique et une surveillance destinée à éliminer les ventes d'articles dont le poids ou la mesure sont insuffisants.

Le nombre d'inspections effectuées au cours de l'année financière 1946-1947 est de 717,864, au regard de 660,109 en 1945-1946. Les plus importantes portent sur les articles suivants: instruments de pesage y compris les balances de tous genres (227,041); instruments de mesure des liquides (59,507); autres instruments de poids (130,651); autres instruments de mesure (300,665).

Les dépenses totales sont de \$454,702 en 1946-1947 comparativement à \$425,930 en 1945-1946. Les recettes totales sont respectivement de \$453,482 et de \$414,522 pour les deux années.

Sous-section 3.—Inspection de l'électricité et du gaz

Les attributions de la Division des standards subordonnées à la loi de l'inspection de l'électricité et à la loi de l'inspection du gaz comprennent la vérification des compteurs d'électricité et de gaz en usage au Canada et la vérification et l'étampage de chaque compteur qui sert au facturation, afin d'assurer un calcul exact de la quantité d'électricité et de gaz vendue. Pour les fins de l'application de ces deux lois, le Canada est divisé en trois zones et 20 districts avec un personnel total de 122. Durant l'année terminée le 31 mars 1947, 628,148 compteurs d'électricité et de gaz ont été vérifiés au regard de 534,192 l'année précédente. Les recettes provenant de l'inspection sont de \$431,467 et les dépenses, de \$333,998.

1.—Compteurs d'électricité et de gaz en usage, années terminées le 31 mars 1938-1947

Année	Compteurs d'électricité	Compteurs de gaz				Total
		Gaz industriel	Gaz naturel	Gaz acétylène	Gaz de pétrole	
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
1938	1,905,692	510,261	174,355	3	1,268	685,887
1939	1,964,729	512,373	179,988	3	1,224	693,588
1940	2,037,563	514,170	185,499	3	1,184	700,856
1941	2,109,437	519,095	192,097	4	1,157	712,353
1942	2,181,945	524,669	197,781	4	1,196	723,650
1943	2,228,716	532,160	197,585	4	1,278	731,027
1944	2,268,500	540,240	201,522	4	1,392	743,158
1945	2,348,150	552,411	208,046	4	1,529	761,990
1946	2,459,672	550,949	215,330	4	1,651	767,934
1947	2,647,040	560,046	225,952	4	1,725	787,727